



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

MAIRIE DE DORMANS

L'An deux mille vingt-quatre, le 10 octobre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

**Date de convocation** : 3 octobre 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 22

**Nombre de conseillers présents** : 15

**Nombre de votants** : 17

**Etaient présents** :

Mmes Véronique BULLIARD, Florence DOUCET, Annie GALBY, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Isabelle MICHELET, Francine PICALET

MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA

**Procurations** :

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

**Etaient excusés** :

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE

MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE

**Secrétaire de séance** : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

**Le quorum est atteint, la séance débute à 18h30.**

**Procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour de la séance**

Point n°1 : Adoption des nouvelles règles relatives au temps de travail

Point n°2 : Société Publique Locale SPL-Xdemat – examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration

Point n°3 : Crèche – délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

Point n°4 : Budget général – intégration travaux en régie 2024 – ouverture de crédits

Point n°5 : Budget général – intégration frais d'insertion – ouverture de crédits section investissement budget primitif 2024

Point n°6 : Budget général – ouverture de crédits section investissement budget primitif 2024

Point n°7 : Budget général – ouverture de crédits section investissement budget primitif 2024

Point n°8 : Budget général – bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative aux travaux d'extension et d'aménagement de la crèche

Point n°9 : Budget camping – ouverture de crédits section fonctionnement budget primitif 2024

Point n°10 : Convention relative à la répartition financière pour le remplacement de points d'éclairage public rue de Nesle et rue de la Couture suite à des accidents

- Point n°11 : Convention relative à la répartition financière pour la réalisation de travaux d'éclairage public dans diverses rues de Dormans
- Point n°12 : Mise à jour de la délibération n°22-063 du conseil municipal du 26 juillet 2022 fixant le tarif de location des locaux de la maison de santé
- Point n°13 : Adoption de l'avenant n°1 – assurance des risques statutaires – agents affiliés CNRACL
- Point n°14 : Subventions de fonctionnement aux associations au titre du futur exercice
- Point n°15 : Subvention exceptionnelle à l'association UNAFAM – délégation Marne
- Point n°16 : Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Soilly
- Point n°17 : Subvention exceptionnelle au Comité de Fleurissement de Dormans et ses Hameaux
- Point n°18 : Accord-cadre de gestion et création de la « Mission Patrimoine de la Première Guerre mondiale » pour les sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité à l'UNESCO
- Point n°19 : Fixation des modalités de la concertation dans le cadre des ZAEnR

### **Délibération n°24-069 – Adoption des nouvelles règles relatives au temps de travail**

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008 NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 juin 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

Les agents exerçant leurs fonctions sur une quotité de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée de travail annuelle n'excède pas 1607h.

Durée Hebdomadaire de travail	39h	38h	37h	36h
ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6

**ARTICLE 2 :** pour les agents exerçant à temps partiel (de droit ou discrétionnaire) et à temps non complet, la quotité de travail hebdomadaire ne pourra faire l'objet d'un dépassement qu'à titre exceptionnel et en accord avec l'autorité hiérarchique. Le cas échéant, les agents bénéficieront de repos compensatoire à utiliser à courte échéance.

**ARTICLE 3 :** les garanties minimales du temps de travail sont déterminées comme suit :

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

**ARTICLE 4 :** Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune de Dormans est fixée de la manière suivante :

**Pour les services Techniques: 1607 heures/an**

Base : 35 heures

Pause méridienne : obligatoire 1h à 1h30

Plages horaires :

- Du lundi au jeudi : de 07h30 à 12h00 – 13h30 à 17h00
- Le Vendredi de 07h30 à 12h00 – 13h30 à 16h00
- Le Samedi de 13h00 à 15h00

Cycles de travail :

- Espaces verts : 26 semaines consécutives à 31 h et 26 semaines consécutives à 39 h
- Agents techniques : 13 roulements de 2 semaines consécutives à 31 h et 2 semaines consécutives à 39 h

**Pour la Crèche : 1607 heures/an**

Base : 39 heures

Pause Méridienne : obligatoire 20 mn

Plages horaires :

- Du lundi au vendredi : de 07h15 à 18h45

RTT attribués : 23

Congés annuels imposés :

- 4 Semaines en Août
- 1 Semaine en Décembre (Noël)

**Pour l'école maternelle : 1607 heures/an**

Base : 35 heures

Pause Méridienne Obligatoire :

- 20 mn en période scolaire
- 1h à 1h30 en période de vacances scolaires

Plages horaires :

- Périodes scolaires : Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi : de 07h30 à 18h15
- Vacances scolaires : Du lundi au vendredi de 07h30 à 17h30

Contraintes : Annualisation calée sur le rythme scolaire

**Pour le CLIC : 1607 heures/an**

Base : 35 heures

Pause Méridienne : 1h à 1h30

Plages horaires :

- Du lundi au vendredi 09h00 à 12h00 – 13h30 à 17h30

**Pour le Camping : 1607 heures/an**

Base : 35 heures

Pause Méridienne : Obligatoire 1h à 1h30

Plages horaires :

- Du lundi au dimanche 07h00 à 22h00 (selon amplitude nécessaire)

Contraintes : Horaires très variables – rythme saisonnier

**Pour le service Administratif : 1607 heures/an**

Base : 35 heures

Pause Méridienne : Obligatoire 1h à 1h30

Plages horaires :

- Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 – 13h30 à 17h30
- Le samedi de 08h30 à 12h00

**Pour le service Entretien : 1607 h/an**

Base : 35 heures

Pause Méridienne obligatoire :

- 20mn pour les agents affectés à la cantine
- 45mn à 1h30 pour les agents non affectés à la cantine

Plages horaires :

- Du Lundi au Vendredi 06h30 à 20h30

Contraintes : Horaires très variables – rythme aléatoire en fonction des saisons et cycles scolaires

**ARTICLE 5** : La journée de solidarité est assurée selon la modalité suivante : 7 heures de travail effectif au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel ou temps non complet

**ARTICLE 6** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 10 octobre 2024.

**ARTICLE 7** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Adopté à l'unanimité,*

#### **Délibération n°24-070 – Société Publique Locale SPL-Xdemat – examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration**

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen,

#### **DECIDE**

- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

*Adopté à l'unanimité,*

#### **Délibération n°24-071 – Crèche – délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage**

Rapporteur : Isabelle MICHELET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 85-603 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage,

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

Vu la Circulaire n° 6394-SG du 10 mars 2023 relative au renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Considérant que la collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprentie :

Le coût pédagogique relatif au *diplôme d'Auxiliaire de puériculture* est de 8 100.00euros pour la durée de l'apprentissage. La charge de ces coûts incombe à la collectivité territoriale.

À la suite de l'avis susvisé du Comité Social Territorial, il revient au conseil municipal de délibérer sur le recours au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- le recours au contrat d'apprentissage,

- la conclusion d'un (1) contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
CRECHE« les bouts d'choux »	1	Auxiliaire de puériculture	12 mois

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget « Maison de la petite enfance », au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,
- d'autoriser également Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Grand-Est, du FIPHFP, de la Mutualité Sociale Agricole de la Marne, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Adopté à l'unanimité,

### Délibération n°24-072 – Budget général – intégration travaux en régie 2024 – ouverture de crédits

Rapporteur : Pierre SABLON

Considérant les dépenses engagées au cours de l'année 2024 pour les travaux en régie réalisés par les agents des services techniques,

Considérant que tous les achats liés à ces différents travaux comptabilisés en fonctionnement peuvent être rebasculés en investissement par une opération d'ordre budgétaire dans le but de récupérer le FCTVA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget général de l'exercice 2024 de la commune de Dormans pour passer les écritures comptables :

DEPENSE INVESTISSEMENT Crédits à ouvrir			RECETTE FONCTIONNEMENT Crédits à ouvrir		
Article	nature	montant	Article	nature	montant
2135-040	Camping : blocs sanitaire du bas – réfection sol plomberie et toiture	3 472.00€	72-042	Camping : blocs sanitaire du bas – réfection sol plomberie et toiture:	3 472.00€
2135-040	Piscine : chalet maitre-nageur sauveteur et stockage piscine – réfection sol plomberie et toiture	3 978.00€	72-042	Piscine : chalet maitre-nageur sauveteur et stockage piscine – réfection sol plomberie et toiture	3 978.00€
023	Virement à la section d'investissement	7 450.00€	021	Virement à la section de fonctionnement	7 450.00€

Adopté à l'unanimité,

### Délibération n°24-073 – Budget général – intégration frais d'insertion – ouverture de crédits section investissement budget primitif 2024

Rapporteur : Pierre SABLON

Afin d'intégrer les frais d'insertion réalisés pour :

- **Voirie** = travaux aménagement – parking rue des grands remparts : **569.02€TTC**
- **Voirie** = travaux aménagement - sécurisation des hameaux : **604.12€TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de procéder à l'ouverture des crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2024 :

<b>DEPENSE INVESTISSEMENT</b> <i>Crédits à ouvrir</i>				<b>RECETTE INVESTISSEMENT</b> <i>Crédits à ouvrir</i>			
<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
21	2158-041	Voirie travaux d'aménagement – parking rue des grands remparts	+ 570.00€	20	2033-041	Frais d'insertion - Voirie travaux d'aménagement – parking rue des grands remparts	+ 570.00€
21	2152-041	Voirie travaux d'aménagement – sécurisation des hameaux	+ 605.00€	20	2033-041	Voirie travaux d'aménagement – sécurisation des hameaux	+ 605.00€
<b>TOTAL</b>			<b>+ 1 175.00€</b>	<b>TOTAL</b>			<b>+1 175.00€</b>

Adopté à l'unanimité,

**Délibération n°24-074 – Budget général – ouverture de crédits section investissement budget primitif 2024**

Rapporteur : Pierre SABLON

Considérant le besoin de crédits sur le chapitre 13 en recette d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget primitif du budget général de l'exercice 2024 :

<b>RECETTE INVESTISSEMENT</b> <i>Crédits à ouvrir</i>				<b>RECETTE INVESTISSEMENT</b> <i>Crédits à réduire</i>			
<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
13	1322	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – région	+ 11 470€	16	1641	Emprunts en euros	- 95 863€
13	1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – département	+ 28 440€				
13	13461	Dotations d'équipement des territoires ruraux	+ 55 953€				
<b>TOTAL</b>			<b>+ 95 863€</b>	<b>TOTAL</b>			<b>- 95 863€</b>

Adopté à l'unanimité,

## Délibération n°24-075 – Budget général – ouverture de crédits section investissement budget primitif 2024

Rapporteur : Pierre SABLON

Considérant le besoin de crédits sur le compte 231, chapitre 23 en dépense d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget primitif du budget général de l'exercice 2024 :

DEPENSE INVESTISSEMENT Crédits à ouvrir				DEPENSE INVESTISSEMENT Crédits à réduire			
Chap	Art	Nature	Montant	Chap	Art	Nature	Montant
23	231	Immobilisation corporelle en cours	+ 22 491€	21	2135	Installation générales, agencements, aménagements des constructions	- 22 491€
<b>TOTAL</b>			<b>+ 22 491€</b>	<b>TOTAL</b>			<b>- 22 491€</b>

Adopté à l'unanimité,

## Délibération n°24-076 – Budget général – bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative aux travaux d'extension et d'aménagement de la crèche

Rapporteur : Pierre SABLON

Vu la délibération du conseil municipal n°23-086 du 19 octobre 2023 concernant la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement relative aux travaux d'extension et d'aménagement de la crèche,

Vu la délibération du conseil municipal n°24-047 du 28 mars 2024 concernant le bilan de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative aux travaux d'extension et d'aménagement de la crèche,

Il est proposé de faire un bilan de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours.

Il convient de procéder à certaines modifications pour tenir compte du lancement des travaux en faisant le constat de la réalisation 2024 et en apportant les éventuelles modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par le programme soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de présenter l'AP/CP de la façon suivante :

	Montant de l'AP	CP réalisés	BP	
		2023	2024	2025
<b>dépenses</b>	<b>346 911 €</b>	41 698.80 €	305 213 €	€
<i>honoraires</i>	42 277 €	24 330.36 €	17 947 €	€
<i>travaux</i>	302 280 €	15 014.24 €	287 266 €	€
<i>dépenses annexes</i>	2 354 €	2 354.20 €	€	€
<b>recettes</b>	<b>346 911€</b>	€	296 844 €	50 067 €
<i>subvention</i>	243 637 €	€	243 637 €	€
<i>FCTVA</i>	56 907 €	€	6 840 €	50 067 €
<i>emprunt</i>	46 367 €	€	46 367 €	€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'autoriser l'ensemble des modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à la construction d'un court de tennis couvert,
- de prévoir l'inscription au budget primitif 2024 des crédits de paiements correspondants à l'autorisation de programme, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2024.

Adopté à l'unanimité,

#### Délibération n°24-077 – Budget camping – ouverture de crédits section fonctionnement budget primitif 2024

Rapporteur : Pierre SABLON

Considérant le besoin de crédits sur le chapitre 67 en dépense de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget primitif du Camping de l'exercice 2024 :

DEPENSE FONCTIONNEMENT Crédits à ouvrir				RECETTE FONCTIONNEMENT Crédits à ouvrir			
Chap	Art	Nature	Montant	Chap	Art	Nature	Montant
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 260.00 €	73	73154	Droits de place	+ 260.00€
TOTAL			+ 260.00€	TOTAL			+ 260.00€

Adopté à l'unanimité,

#### Délibération n°24-078 – Convention relative à la répartition financière pour le remplacement de points d'éclairage public rue de Nesle et rue de la Couture suite à des accidents

Rapporteur : Pierre SABLON

Monsieur l'Adjoint au Maire expose à l'assemblée que, suite à des accidents survenus rue de Nesle et rue de la Couture, des points d'éclairage public ont été endommagés. La CCPC, dans le cadre de ses attributions, va procéder aux réparations.

Il rappelle que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a la compétence en matière de voirie et d'éclairage public. Par délibération en date du 26 juillet 2024, la Communauté a redéfini son champ d'intervention dans ce domaine et ainsi fixé la part à sa charge :

75% du prix d'un candélabre pour un coût maximum de : 1 700,00€ HT soit 1 275,00€

75% du prix d'une lanterne pour un coût maximum de : 700,00€ HT soit 525,00€

En ce qui concerne le SIEM la part à sa charge est fixée de la manière suivante :

25% du prix d'un candélabre pour un coût maximum de 1 700,00€ HT soit 425€

25% du prix d'une lanterne pour un coût maximum de 700,00€ HT soit 175€

Ces participations tiennent compte du coût réel du candélabre ou de la lanterne avec un montant plafonné tel qu'indiqué ci-dessus.

Au-delà de ces montants, le dépassement est facturé à la commune.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente la convention établie par la Communauté de Communes définissant les modalités financières et administratives de l'opération.

A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté est de 4 286.15€ TTC, la part prévisionnelle à la charge du SIEM est de 1 428.72€ TTC et celle de la Commune est de 2 440.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver les termes de la convention avec la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

*Adopté à l'unanimité,*

#### **Délibération n°24-079 – Convention relative à la répartition financière pour la réalisation de travaux d'éclairage public dans diverses rues de Dormans**

Rapporteur : Pierre SABLON

Monsieur l'Adjoint au Maire expose à l'assemblée le projet de travaux d'éclairage public dans diverses rues de Dormans et de Chavenay,

Il rappelle que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a la compétence en matière de voirie et d'éclairage public. Par délibération en date du 26 juillet 2024, la Communauté a redéfini son champ d'intervention dans ce domaine et ainsi fixé la part à sa charge :

75% du prix d'un candélabre pour un coût maximum de : 1 700.00€ HT soit 1 275,00€

75% du prix d'une pour un coût maximum de lanterne : 700,00€ HT soit 525,00€

En ce qui concerne le SIEM la part à sa charge est fixée de la manière suivante :

25% du prix d'un candélabre pour un coût maximum de 1 700,00€ HT soit 425€

25% du prix d'une lanterne pour un coût maximum de 700,00€ HT soit 175€

Ces participations tiennent compte du coût réel du candélabre ou de la lanterne avec un montant plafonné tel qu'indiqué ci-dessus

Au-delà de ces montants, le dépassement est facturé à la commune.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente la convention établie par la Communauté de Communes définissant les modalités financières et administratives de l'opération.

A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté est de 5 047,15€ TTC, la part prévisionnelle à la charge du SIEM est de 1 682,39€ TTC et celle de la Commune est de 1 531,79€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver les termes de la convention avec la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

*Adopté à l'unanimité,*

**Délibération n°24-080 – Mise à jour de la délibération n°22-063 du conseil municipal du 26 juillet 2022 fixant le tarif de location des locaux de la maison de santé**

Rapporteur : Pierre SABLON

Vu la délibération n°6 389 du conseil Municipal du 11 mars 2014 adoptant le bail à usage exclusivement professionnel de la maison de santé et fixant le tarif de location des locaux aux professionnel de santé,

Vu la délibération 22-063 du conseil Municipal du 26 juillet 2022 fixant le tarif de location de bureau à 0€ pour le Centre de Gestion, la MSA, le Conseil Départemental et le CMPP,

Monsieur l'Adjoint au Maire informe l'assemblée, que dans le cadre de ses diverses actions en direction de la famille, le Centre Social - Familles Rurales a sollicité la mairie afin d'occuper un bureau à la maison de santé pour son action sur la parentalité.

Il est demandé l'occupation suivante :

Lundi : toute la journée

Mercredi : l'après-midi

Jeudi : l'après-midi

Le bureau sera partagé avec le CMPP, qui n'occupe pas les locaux ces jours-là.

Pour rappel, Monsieur le Maire a la délégation du présent conseil dans le cadre du point 5 de l'article L 2122-22 du CGCT « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas 12 ans ». Toutefois, il n'a pas compétence pour une mise à disposition à titre gratuit. La notion de gratuité est un tarif qui doit être décidée par le Conseil Municipal.

En effet l'article L1709 du code civil indique que les contrats de louage de choses « implique que le preneur paie un certain prix au bailleur. Dès lors, la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérante ».

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que lors du conseil Municipal du 26 juillet 2022 une délibération a été adoptée afin de fixer le tarif à 0€ pour le Centre de Gestion, la MSA, le Conseil Départemental et le CMPP, employant des acteurs médico-sociaux et assurant des consultations gratuites pour nos administrés et ceux de l'intercommunalité.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc de mettre à jour la délibération n°22-063 du 26 juillet 2022 et d'inclure une tarification à 0€ pour :

Le Centre Social – Familles Rurales dans le cadre de son action sur la parentalité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition à titre gratuit les locaux sollicités par Le Centre Social – Familles Rurales selon les modalités fixées dans le bail ou la convention de mise à disposition, et à le ou la signer.

*Adopté à l'unanimité,*

## **Délibération n°24-081 – Adoption de l'avenant n°1 – assurance des risques statutaires – agents affiliés CNRACL**

Rapporteur : Pierre SABLON

Considérant l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 2124-1 du code de la Commande Publique,

Considérant la délibération 22-037 du 16 mai 2022, lançant la procédure d'appel d'offres ouvert « Assurance des risques statutaires agents affiliés CNRACL »

Considérant la délibération 22-067 du 17 octobre 2022 « Autorisant la signature avec la société retenue dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour l'assurance des risques statutaires des agents affiliés CNRACL »

Il est rappelé que le contrat d'assurance statutaire garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant des absences (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) des agents affiliés CNRACL.

Ce type de contrat n'étant pas obligatoire, il permet malgré tout à la commune d'être indemnisée en cas d'absence de ses agents affiliés CNRACL ainsi que la prise en charge des frais médicaux et autres qui pourraient être engagés pour l'agent.

Afin de faire face à l'augmentation des risques couverts, la CNP titulaire du contrat – Assurance des Risques Statutaires, nous propose la signature d'un avenant faisant passer le taux de 6.84% à 8.60%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de valider l'avenant proposé par la CNP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité,*

## **Délibération n°24-082 – Subventions de fonctionnement aux associations au titre du futur exercice**

Rapporteur : Manuel CORDEIRO

Monsieur le Maire-Adjoint présente le tableau des subventions proposées qui seront versées sur l'exercice année 2024 pour l'exercice 2025. Tous les membres du conseil municipal ont été destinataires du tableau synthétique des demandes et projet d'octroi des subventions. Il est commenté pour chacune d'elle.

Pour ce qui concerne l'Association Canoë Kayak Eaux Libres (CKEL), Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que dans le cadre de la mise à disposition du local, l'association s'acquitte d'un loyer annuel de 10 980€ à la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

### **Sociétés et associations patriotiques**

A.C.P.G. et C.A.T.M. de Dormans	170 €
Association des Porte-Drapeaux d'Eprenay	170 €
Section Locale du Souvenir Français	170 €

### **Associations sportives**

MJC (Maison des Jeunes et de la Culture)	3 000 €
SCD (Sporting Club de Dormans)	2 400 €
Canoë Kayak Eaux Libres (CKEL)	13 100 €
TCD (Tennis Club de Dormans)	1 200 €
Dormans Champagne Cyclo et VTT (DCCVTT)	800 €
J.C.D. (Judo)	700 €
Tennis Philippe	400 €
Musculation et remise en forme Dormaniste	400 €
Ski nautique club de Dormans	400 €
Dormans Racing Club	400 €
Amicale Bouliste Dormaniste	400 €

### **Associations culturelles**

Comité de Jumelage Franco-Allemand	170 €
Les Musicales de Dormans	500 €
Confrérie de la Carotte	500 €
Les Potes aux Feux	500 €
Kustom Phoenix	400 €
Dormans Effervescence	400 €

### **Associations scolaires**

Coopérative scolaire Ecole Primaire du Gault	400 €
Coopérative scolaire Ecole Maternelle des Erables	200 €

### **Sociétés locales**

Comité de fleurissement	800 €
Club de l'Amitié	400 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Dormans	400 €

### **Organisation des fêtes patronales de Dormans et ses hameaux**

Comité des Fêtes de SOILLY	765 €
Comité des Fêtes de DORMANS	765 €
Comité des Fêtes de VASSIEUX	765 €

### **Divers**

Prévention routière	100 €
---------------------	-------

*Adopté à l'unanimité,*

### **Délibération n°24-083 – Subvention exceptionnelle à l'association UNAFAM – délégation Marne**

Rapporteur : Manuel CORDEIRO

Considérant le rôle important de l'UNAFAM auprès des familles de personnes souffrant de troubles psychiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'accorder pour l'année 2024 une subvention exceptionnelle à l'association UNAFAM - Délégation Marne d'un montant de 150 €.

*Adopté à l'unanimité,*

## **Délibération n°24-084 – Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Soilly**

Rapporteur : Manuel CORDEIRO

*M. Ludovic RENAULT ne participe pas au vote.*

Considérant l'implication du Comité des Fêtes de Soilly dans diverses manifestations organisées par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'allouer une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Soilly d'un montant de 1 000€uros.

*Adopté à l'unanimité,*

## **Délibération n°24-085 – Subvention exceptionnelle au Comité de Fleurissement de Dormans et ses Hameaux**

Rapporteur : Manuel CORDEIRO

Considérant l'implication du Comité de Fleurissement de Dormans et ses Hameaux pour l'embellissement de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'allouer une subvention exceptionnelle au Comité de Fleurissement de Dormans et ses Hameaux d'un montant de 540€uros.

*Adopté à l'unanimité,*

## **Délibération n°24-086 – Accord-cadre de gestion et création de la « Mission Patrimoine de la Première Guerre mondiale » pour les sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité à l'UNESCO**

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons été destinataire d'un courrier des Présidents des Départements de l'Aisne et de la Meuse accompagné d'un projet d'accord-cadre, des statuts, du budget prévisionnel en vue de créer une association dénommée « Mission Patrimoine de la Première Guerre mondiale ». Cette démarche a été initiée suite à l'inscription de certains sites sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité, dont le Mémorial de Dormans.

Le but de cette démarche est d'obtenir notre adhésion à cette association moyennant une cotisation annuelle de 500 €.

Après lecture du dossier, l'ensemble des éléments ne permettent pas de déterminer concrètement les actions de cette association et en quoi cette dernière serait bénéfique pour la valorisation de notre site.

Pour rappel, la commune prend déjà en charge un agent à temps non complet sur la période d'ouverture du bâtiment, contribuant ainsi déjà à cette valorisation.

Enfin, l'adhésion ou non à cette association ne remet pas en cause le classement du site sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de ne pas adhérer à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## REFUSE

- le projet d'accord-cadre,
- d'adhérer à l'association « Mission Patrimoine de la Première Guerre mondiale ».

*Adopté à l'unanimité,*

### Délibération n°24-087 – Fixation des modalités de la concertation dans le cadre des ZAEnR

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3 ;

Considérant que les communes peuvent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages ;

Considérant que ces zones sont définies par les communes après une concertation du public selon des modalités librement déterminées ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Le dossier de concertation sera mis à disposition du **4 au 17 novembre 2024**
  - sur le site de la Commune : [www.dormans.fr](http://www.dormans.fr),
  - en mairie en format papier aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Les contributions des citoyens pourront être reçues de la manière suivante :
  - sur l'adresse courriel de la commune : [mairie@dormans.fr](mailto:mairie@dormans.fr),
  - par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Dormans – 4, place du Général de Gaulle – 51700 DORMANS,
  - sur un registre mis à disposition en mairie.
- Une permanence sera assurée de 9h à 12h / 14h à 18h le **14 novembre 2024** à la salle des Fêtes de Dormans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

- de définir les modalités de concertation comme suit :

- Le dossier de concertation sera mis à disposition du **4 au 17 novembre 2024**
  - sur le site de la Commune : [www.dormans.fr](http://www.dormans.fr),
  - en mairie en format papier aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Les contributions des citoyens pourront être reçues de la manière suivante :
  - sur l'adresse courriel de la commune : [mairie@dormans.fr](mailto:mairie@dormans.fr),
  - par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Dormans – 4, place du Général de Gaulle – 51700 DORMANS,
  - sur un registre mis à disposition en mairie.
- Une permanence sera assurée de 9h à 12h / 14h à 18h le **14 novembre 2024** à la salle des Fêtes de Dormans.

*Adopté à l'unanimité,*

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h45.

*Le Maire*  
Michel COURTEAUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Courteaux', written over a horizontal line.

*La secrétaire de séance*  
Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christine Galopeau de Almeida', written over a horizontal line.

